

Arrêté n°0020/DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté collectif n°0509 du 17 mai 2010 portant nomination de Mme Catherine GANDOIS à la direction du Service Commun de la Documentation (SCD) de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine GANDOIS**, Directrice du Service Commun de la Documentation (SCD), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans les limites des attributions du service.

### ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

#### 1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

#### 1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - DÉPÔT DE PLAINTE**

- dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le service ou sur le site géographique du service.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Catherine GANDOIS, Mme Julie FLOREANI**, directrice adjointe à la direction du SCD, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Catherine GANDOIS et de Mme Julie FLOREANI, Mme Catherine MORFIS**, responsable administratif, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Dépôt de plainte).

**Les empêchements et les absences doivent être avérés.**

## ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

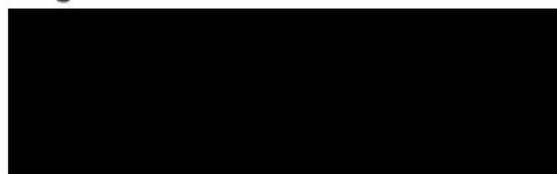
La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### Spécimens de signature :

Signature de Mme Catherine GANDOIS :



Signature de Mme Julie FLOREANI :



Signature de Mme Catherine MORFIS :



Fait à Limoges, le... 25-01-2021

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 25 JAN. 2021

Transmis à l'Autorité rectorale le : 25 JAN. 2021

### Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

